



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Montpellier, le

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2021-01-
Modifiant l'arrêté préfectoral N°DDTM34-05-11135 du 25 mai 2020 relatif aux dates
d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne
cynégétique 2020-2021**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment son article 4 alinéa 8 ;

Vu le décret n°2020-59 du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine

Vu les articles L 123-19-1, L 424-1 à L 429-40 du Code de l'environnement,

Vu les articles R 421-1 à R 429-21 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-05-10375 du 12 avril 2019 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-05-11135 du 25 mai 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne cynégétique 2020-2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 1^{er} mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu,

Vu le protocole d'accord du 5 avril 2018 relatif à la gestion du sanglier et l'indemnisation des dégâts de grand gibier,

Vu le Plan Départemental de Maîtrise du Sanglier,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,

Vu le Plan de gestion Sanglier de l'Hérault,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 08 décembre 2020,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault en date du 08 décembre 2020,

CONSIDÉRANT : l'importance des dégâts aux cultures agricoles et aux prairies causés par les populations de sangliers,

CONSIDÉRANT : la nécessité de maîtriser les populations importantes de sangliers par l'augmentation de la pression de chasse,

CONSIDÉRANT : l'importance de prendre en compte la perturbation en période de reproduction et de nidification des rapaces d'intérêt communautaire dans le département de l'Hérault,

CONSIDÉRANT : que dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, il est impératif de prendre des mesures barrières strictes lors des actes de chasse,

CONSIDÉRANT : les dégâts importants aux cultures agricoles causés par les populations de lapins sur le territoire des communes de Bailargues, Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Lattes, Mauguio, Montpellier Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Nazaire-de-Pézan, Villeneuve-les-Maguelone,

CONSIDÉRANT : la nécessité de maîtriser les populations importantes de lapins par l'augmentation de la pression de chasse,

CONSIDÉRANT : la situation économique critique des élevages de gibier,

CONSIDÉRANT : la synthèse des remarques de la consultation du public ayant lieu entre le 10 décembre et le 31 décembre 2020,

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-05-11135 du 25 mai 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2020-2021 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du sanglier :

« La date de clôture de la chasse du sanglier est fixée au 31 mars 2021 ».

Sur les communes listées à l'annexe 1, la chasse du sanglier peut se pratiquer dans le cadre :

* de battues : uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan au 15 avril 2020 via internet.

*du tir à l'affût et à l'approche, tous les jours, réalisé à proximité des cultures agricoles incluant les prairies et à moins de 30 mètres de celles-ci

Sur les communes listées à l'annexe 2, la chasse du sanglier peut se pratiquer, **sur autorisation préfectorale individuelle**, dans le cadre :

* de battues : uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Transmission obligatoire à la FDC34 d'un bilan au 15 avril 2020 via internet.

*du tir à l'affût et à l'approche, tous les jours, réalisé à proximité des cultures agricoles incluant les prairies et à moins de 30 mètres de celles-ci

Conformément aux dispositions du SDGC 2019-2025, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 2 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un carnet de battue obligatoire délivré par la FDC34.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-05-11135 du 25 mai 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2020-2021 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du lapin :

« La chasse du lapin est prolongée sur les communes de Baillargues, Candillargues, Cournonterral, Cournonsec, Lansargues, Lattes, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Nazaire-de-Pézan, Villeneuve-les-Maguelone jusqu'au 28 février 2021 au soir. »

Sur ces communes, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale individuelle (cf. modèle de demande en annexe 3).

ARTICLE 3:

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-05-11135 du 25 mai 2020 relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2020-2021 est modifié comme suit en ce qui concerne la chasse du faisan :

« La date de clôture de la chasse du faisan est fixée au 10 février 2021 ».

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Des copies seront adressées :

- aux sous-préfets de BEZIERS et LODEVE,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'OFB,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

Le Préfet,

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible sans autorisation préfectorale individuelle**

ABEILHAN
ADISSAN
AGEL
AGONES
AIGNE
AIGUES-VIVES
ALIGNAN-du-VENT
ANIANE
ARBORAS
ASPIRAN
ASSAS
ASSIGNAN
AUMES
AUTIGNAC
AVENE
AZILLANET
BABEAU-BOULDOUX
BAILLARGUES
BALARUC LE VIEUX
BALARUC LES BAINS
BASSAN
BEAUFORT
BEAULIEU
BEDARIEUX
BELARGA
BERLOU
BESSAN
BEZIERS
BOISSET
BOUJAN SUR LIBRON
BOUZIGUES
BRENAS
BUZIGNARGUES
CABREROLLES
CABRIERES
CAMBON et SALVERGUES
CAMPAGNAN
CAMPAGNE
CAMPLONG
CAPESTANG
CARLENCAS et LEVAS
CASSAGNOLES
CASTELNAU de GUERS
CASTELNAU LE LEZ
CASTRIES
CAUSSES et VEYRAN
CAUSSINIOJOULS
CAUX
CAZILHAC
CAZOULS D'HERAULT
CAZOULS LES BEZIERS

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible sans autorisation préfectorale individuelle**

CEBAZAN
CEILHES et ROCOZELS
CELLES
CERS
CESSENON SUR ORB
CESSERAS
CEYRAS
CLAPIERS
CLARET
CLERMONT L'HERAULT
COLOMBIERES sur ORB
COLOMBIERS
COMBAILLAUX
COMBES
CORNEILHAN
COULOBRES
COURNIOU
COURNONSEC
COURNONTERRAL
CREISSAN
CRUZY
DIO et VALQUIERES
ENTRE-VIGNES
ESPONDEILHAN
FABREGUES
FABREGUES
FAUGERES
FELINES MINERVOIS
FERRALS les MONTAGNES
FERRIERES LES VERRERIES
FERRIERES POUSSAROU
FLORENSAC
FONTANES
FONTES
FOS
FOUZILHON
FOZIERES
FRAISSE SUR AGOUT
FRONTIGNAN
GABIAN
GALARGUES
GANGES
GARRIGUES
GIGEAN
GIGNAC
GORNIES
GRABELS
GRAISSESSAC
GUZARGUES
HEREPIAN
JACOU

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible sans autorisation préfectorale individuelle**

JUVIGNAC
LA BOISSIERE
LA CAUNETTE
LA LIVINIERE
LA SALVETAT sur AGOUT
LA TOUR SUR ORB
LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES
LACOSTE
LAGAMAS
LAMALOU LES BAINS
LANSARGUES
LAROQUE
LAURENS
LAURET
LAUROUX
LAVALETTE
LE BOSC
LE BOUSQUET D'ORB
LE CAYLAR
LE CRES
LE CROS
LE POUGET
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LE PUECH
LE SOULIE
LE TRIADOU
LES AIRES
LES MATELLES
LES PLANS
LES RIVES
LESPIGNAN
LEZIGNAN la CEBE
LIAUSSON
LIEURAN CABRIERES
LIGNAN sur ORB
LODEVE
LOUPIAN
LUNAS
MAGALAS
MARGON
MARSEILLAN
MAS DE LONDRES
MAUREILHAN
MERIFONS
MEZE
MIREVAL
MONS
MONTADY
MONTAGNAC
MONTARNAUD

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible sans autorisation préfectorale individuelle**

MONTAUD
MONTBLANC
MONTELS
MONTESQUIEU
MONTFERRIER SUR LEZ
MONTOULIERS
MONTPEYROUX
MUDAISON
MURLES
MURVIEL LES BEZIERS
MURVIEL LES MONTPELLIER
NEBIAN
NEFFIES
NISSAN lez ENSERUNE
NIZAS
OCTON
OLARGUES
OLMET et VILLECUN
OLONZAC
OUPIA
PAILHES
PARDAILHAN
PAULHAN
PERET
PEZENAS
PEZENES les MINES
PIERRERUE
PIGNAN
PLAISSAN
POILHES
POPIAN
PORTIRAGNES
POUJOLS
POUSSAN
POUZOLLES
POUZOLS
PRADES LE LEZ
PRADES sur VERNAZOBRE
PREMIAN
PUILACHER
PUISSALICON
PUISSERGUIER
QUARANTE
RESTINCLIERES
RIEUSSEC
RIOLS
ROMIGUIERES
ROQUEBRUN
ROQUESSELS
ROSI
ROUJAN

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible sans autorisation préfectorale individuelle**

SAINT ANDRE de BUEGES
SAINT ANDRE DE SANGONIS
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE de la SYLVE
SAINT CHINIAN
SAINT CLEMENT DE RIVIERE
SAINT DREZERY
SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN
SAINT ETIENNE D'ESTRECHOUX
SAINT ETIENNE DE GOURGAS
SAINT FELIX DE L'HERAS
SAINT FELIX de LODEZ
SAINT GELY du FESC
SAINT GENIES DE FONTEDIT
SAINT GENIES DES MOURGUES
SAINT GEORGES D'ORQUES
SAINT GERVAIS SUR MARE
SAINT GUIRAUD
SAINT HILAIRE de BEAUVOIR
SAINT JEAN de BUEGES
SAINT JEAN DE CORNIES
SAINT JEAN DE FOS
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
SAINT JULIEN
SAINT MARTIN DE L'ARCON
SAINT MICHEL
SAINT NAZAIRE de LADAREZ
SAINT NAZAIRE de PEZAN
SAINT PARGOIRE
SAINT PAUL ET VALMALLE
SAINT PIERRE de la FAGE
SAINT PONS DE MAUCHIENS
SAINT PONS DE THOMIERES
SAINT PRIVAT
SAINT SATURNIN DE LUCIAN
SAINT SERIES
SAINT VINCENT D'OLARGUES
SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
SALASC
SATURARGUES
SAUSSINES
SAUTEYRARGUES
SERIGNAN
SERVIAN
SIRAN
SOUBES
SOUMONT
SUSSARGUES
TAUSSAC la BILLIERE
TEYRAN

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible sans autorisation préfectorale individuelle**

THEZAN LES BEZIERS
TOURBES
TRESSAN
USCLAS D'HERAULT
USCLAS du BOSC
VACQUIERES
VAILHAN
VAILHAUQUES
VALMASCLE
VELIEUX
VENDRES
VERRERIES DE MOUSSANS
VIAS
VIC LA GARDIOLE
VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
VILLENEUVE LES BEZIERS
VILLENEUVE les MAGUELONE
VILLENEUVETTE
VILLEPASSANS
VILLETELLE
VILLEVEYRAC
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

**Annexe 2 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier 2021
listant les communes où la chasse du sanglier au mois de mars est
possible, sur autorisation préfectorale individuelle**

ARGELLIERS
AUMELAS
BRISSAC
CASTANET le HAUT
CAUSSE de la SELLE
CAZEDARNES
CAZEVIEILLE
JONCELS
MINERVE
MONTBAZIN
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MOUREZE
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES de BUEGES
PEGAIROLLES de L'ESCALETTE
PUECHABON
ROQUEREDONDE
ROUET
SAINT BAUZILLE de MONTMEL
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT GENIES DE VARENSAL
SAINT GUILHEM LE DESERT
SAINT JEAN DE CUCULLES
SAINT JEAN de MINERVOIS
SAINT MARTIN DE LONDRES
SAINT MATHIEU DE TREVIERS
SAINT MAURICE NAVACELLES
SORBS
VALFLAUNES
VENDEMIAN
VIEUSSAN

**ANNEXE 3 de l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2021-01- du XX janvier
2021**

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE D'UTILISATION DU FURET
POUR LA CHASSE DU LAPIN A TIR – CAMPAGNE 2020- 2021**

Textes de référence : article R.424-7 du code de l'environnement, article 8 de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié-

Arrêté préfectoral de l'année en cours (dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant (adresse, téléphone, télécopie, @) :

n°de permis de chasser valide :

sollicite une autorisation d'utilisation du furet pour la chasse à tir du lapin, dans les conditions ci-après :

- Commune(s) :

- Lieu(x)-dit(s) :

- Période(s) d'utilisation :

- Territoire de chasse :

- ACCA de Nom président :

- société de chasse communale de Nom président :

- chasse privée de :

M., Mme :

Adresse :

Commune : Tél :

Fait à le

Signature du demandeur

Avis du détenteur du droit de chasse (rayer les mentions inutiles) : favorable – défavorable
(président ACCA, président société chasse communale, responsable chasse privée)

Fait à le

Signature du détenteur du droit de chasse

Commentaires éventuels :

.....

.....

Cadre réservé à l'administration :

Avis FDCH : favorable – défavorable

Avis OFB : favorable – défavorable

Date :signature :.....

Date :signature :.....

Imprimé à adresser :

par courrier en 1 exemplaire au service chasse, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault – bâtiment Ozone – 181, rond-point Ernest Granier – CS 60 556 - 34 064 Montpellier cedex 02

OU

par mail : ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr